



# Résumé de l'expertise n° 21/DAN/0598

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :








Adresse : ..... **Impasse du château**

Commune : ..... **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage : ... **LOGEMENT. VERANDA/ATELIER**

	Prestations	Conclusion			
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.			
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie			
	Etat des Risques et Pollutions				
	DPE	<table border="1"><tr><td><b>137</b> kWh/m<sup>2</sup>/an</td><td><b>4</b> kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an</td><td></td></tr></table> <p>Numéro enregistrement ADEME : 2165E0194219M</p>	<b>137</b> kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>4</b> kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an	
<b>137</b> kWh/m <sup>2</sup> /an	<b>4</b> kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an				



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/DAN/0598  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 18/08/2021  
Heure d'arrivée : 18 h 00  
Temps passé sur site : 02 h 05

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **Impasse du château**  
Commune : ..... **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Lot numéro Non communiqué,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **LOGEMENT. VERANDA/ATELIER**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. et Mme IANNUCCI Joseph**  
Adresse : ..... **Impasse du château 65320 BORDERES SUR L ECHEZ**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **M. et Mme IANNUCCI Joseph**  
Adresse : ..... **Impasse du château**  
..... **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **MIGNOT Daniel**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CLIC DIAGNOSTIC**  
Adresse : ..... **4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE**  
..... **64460 LABATUT FIGUIERES**  
Numéro SIRET : ..... **83176722300017**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **CONDORCET**  
Numéro de police et date de validité : ..... **808109012 / 30/09/2018**  
Certification de compétence **C2873** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 21/02/2018**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**entrée,  
cellier,  
wc rc,  
cambre 1 Rc /salle d'eau,  
séjour/cuisine,  
arriere cuisine,**

**mezzanine étage,  
chambre 2,  
chambre 3,  
salle d'eau,  
véranda extérieure,  
abri vélo,  
abord immédiat**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
entrée	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Sol - Béton et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
wc rc	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cambre 1 Rc /salle d'eau	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
séjour/cuisine	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
arriere cuisine	Sol - Béton et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
mezzanine étage	Sol - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 2	Sol - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 3	Sol - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Sol - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
véranda extérieure	Sol - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
abri vélo	Sol - bardage métallique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - bardage métallique et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Aluminium et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
abord immédiat	Sol - terre et gravier et bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.



*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :****Néant****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Mme IANNUCCI**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant****J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

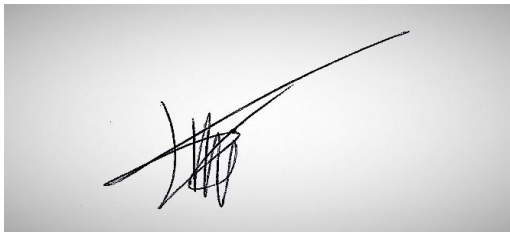
Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le **18/08/2021**.

Fait à **BORDERES SUR L ECHEZ**, le **18/08/2021**

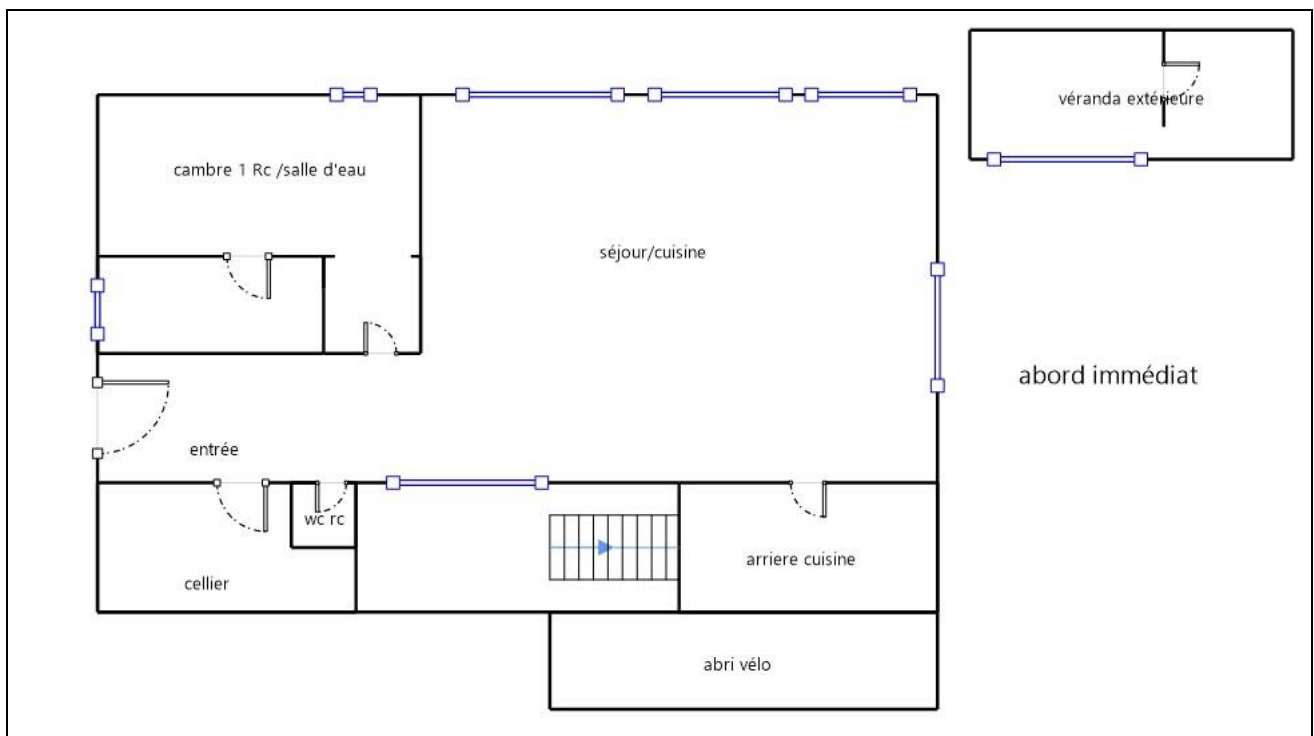
Par : **MIGNOT Daniel**

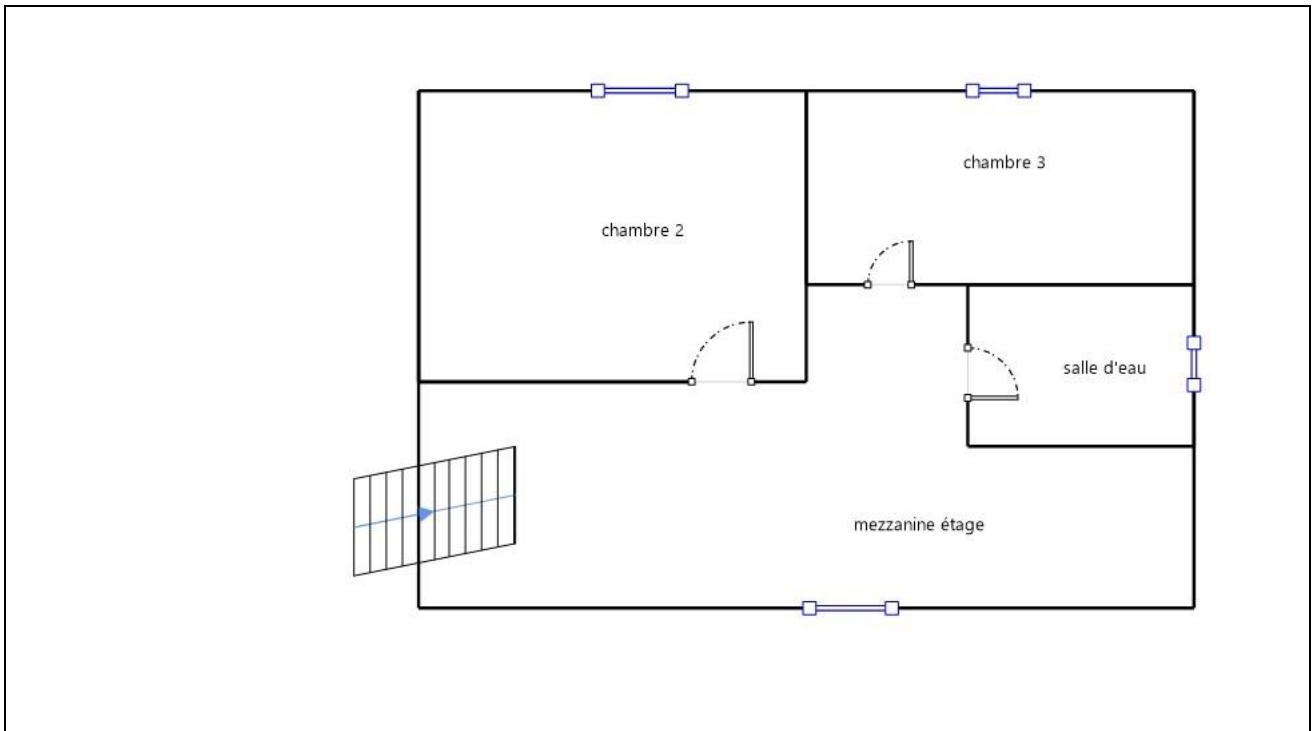


Signature du représentant :

--

## Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
78 Feubourg des Vosges 68900 THANN - www.mavit-assurances.fr  
Té : 03 83 37 10 20 - Fax : 03 83 37 55 08 - contact@mavit.fr  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMFEST)

227 **VOTRE COURTIER :**  
CABINET DIAGNOS  
VILLAEYS OLIVIER  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Oras : 07031035  
Contact@diagnos.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise  
CLIC DIAGNOSTIC  
4 CHEMIN DE LA VIEILLE COTE 64460 LABATUT  
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008320  
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les  
dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.  
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
- prélèvements amiante  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)  
Protection Juridique  
Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve du paiement de la cotisation.


Fait à Thann, le 02/01/2021

Pour la société



Le Directeur

LOT19 - 09/12/2020

		<b>Certificat N° C2873</b>	
		<b>Monsieur Daniel MIGNOT</b>	
		<b>Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.</b>	
		<b>dans le(s) domaine(s) suivant(s) :</b>	
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>13/12/2017</b> au <b>12/12/2022</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>21/02/2018</b> au <b>20/02/2023</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
<b>Date d'établissement le jeudi 22 février 2018</b>			
<b>Marjorie ALBERT</b> <b>Directrice Administrative</b>			
			
			
<small>LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES F09 Certification de compétence version K 140415 TAP 1001 14 03 15 15 04 14 03 07 - <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a></small>			



## Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/DAN/0598  
Date du repérage : 18/08/2021  
Heure d'arrivée : 18 h 00  
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*  
Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **Impasse du château**  
Commune : ..... **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**  
Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Lot numéro Non communiqué,**  
Périmètre de repérage : ..... **LOGEMENT. VERANDA/ATELIER**  
Année de construction : ..... **2008**  
Année de l'installation : ..... **2008**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*  
Nom et prénom : ..... **M. et Mme IANNUCCI Joseph**  
Adresse : ..... **Impasse du château**  
**65320 BORDERES SUR L ECHEZ**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*  
Nom et prénom : ..... **M. et Mme IANNUCCI Joseph**  
Adresse : ..... **Impasse du château**  
**65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*  
Nom et prénom : ..... **MIGNOT Daniel**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CLIC DIAGNOSTIC**  
Adresse : ..... **4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE**  
**64460 LABATUT FIGUIERES**  
Numéro SIRET : ..... **83176722300017**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **CONDORCET**  
Numéro de police et date de validité : ..... **808109012 / 30/09/2018**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **20/04/2018** jusqu'au **19/03/2023**. (Certification de compétence **C2873**)



**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.



6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

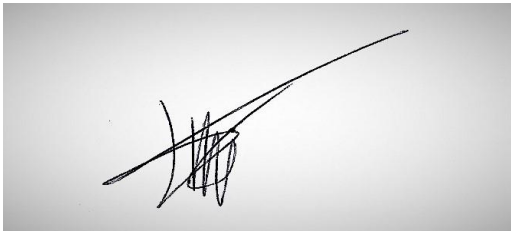
7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **18/08/2021**  
Etat rédigé à **BORDERES SUR L ECHEZ**, le **18/08/2021**

Par : **MIGNOT Daniel**



Signature du représentant :

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

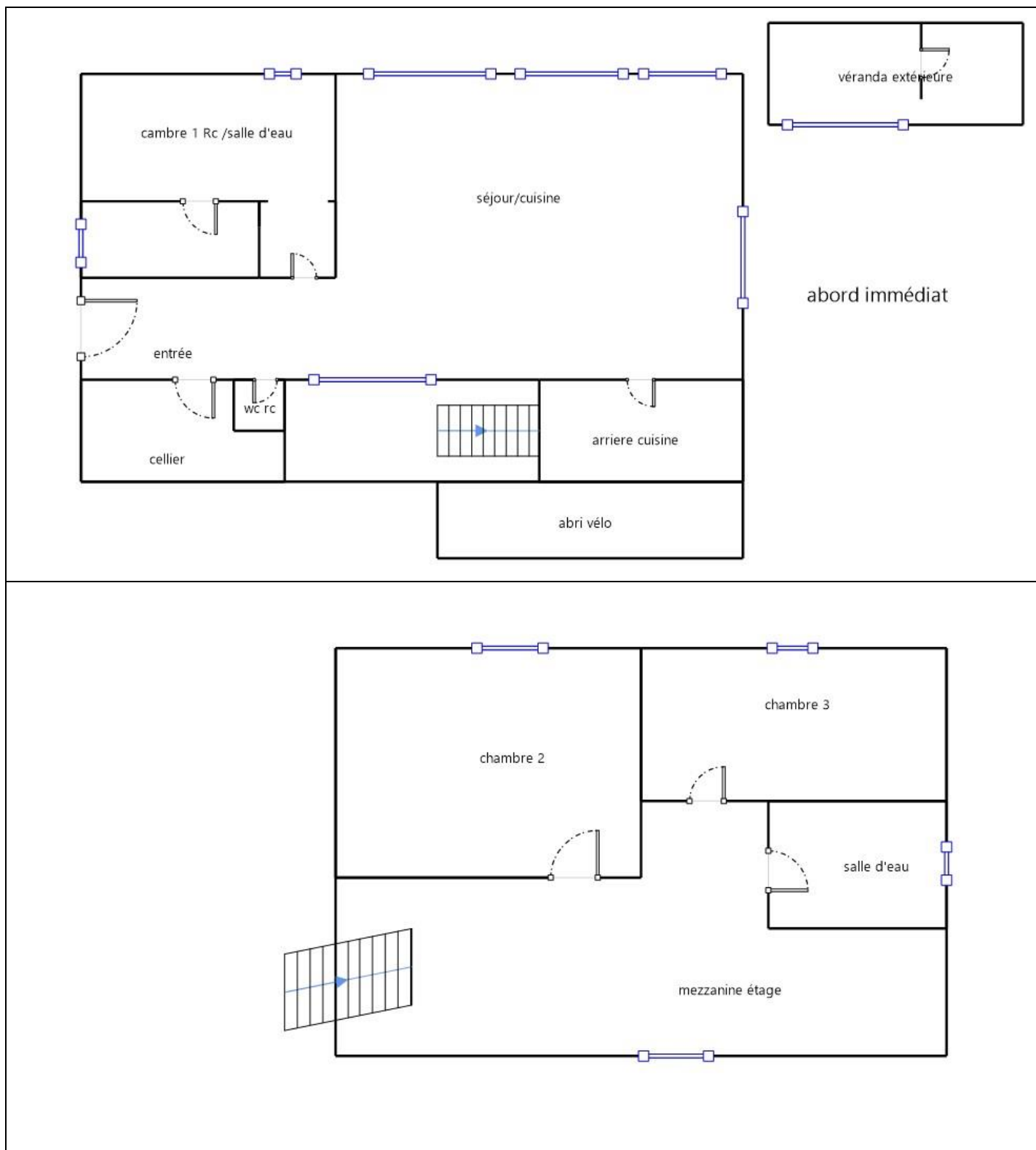
**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Engagement du candidat

Je soussigné(e), Nom..... MIGNOT..... Prénom..... DANIEL.....

### CONFIDENTIALITE / IMPARTIALITE

- ❖ Je m'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations dont je pourrais avoir connaissance dans le cadre de mes activités en tant que professionnel et/ou candidat. Je m'engage à ne divulguer aucune des informations dont j'aurais connaissance au sein des sessions d'examen mises en place par LCC QUALIXPERT.
- ❖ Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipements pour lesquels il m'est demandé de réaliser la ou les opérations pour lesquelles je me porte candidat à la certification.

### CANDIDATURE / OBLIGATION DU CANDIDAT

- ❖ J'affirme avoir pris connaissance et me conformer au référentiel de certification (PR04), au guide d'utilisation de la marque QUALIXPERT et aux conditions générales de vente, disponibles sur le site [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) (si problème de connexion nous contacter).
- ❖ Je m'engage à fournir toutes les pièces et justificatifs demandés dans le dossier de candidature.

### PROCESSUS DE CERTIFICATION / OBLIGATION DU CERTIFIE

- ❖ J'affirme avoir pris connaissance que toute tentative de tricherie ou de copie lors des examens pourra entraîner mon exclusion de la session d'examen mais également du processus de certification chez LCC Qualixpert. Le règlement des prestations restant dû à LCC Qualixpert.
- ❖ Je m'engage à tenir à jour à partir de la notification de ma certification, un cahier des réclamations et plaintes concernant l'activité sous certification que je tiendrai à disposition de la société LCC QUALIXPERT.
- ❖ Je m'engage à tenir à jour dès l'obtention de ma certification :
  - Un listing de mes rapports sous le format demandé (voir F570 sur le site [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com))
  - Une veille juridique
  - L'état de mes réclamations (voir F570 sur le site [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com))
- ❖ Je m'engage à passer un contrôle sur ouvrage pour chaque domaine Amiante avec mention, DPE sans et avec mention, Gaz et Plomb avec mention (CREP + DRIPP CTPP) lors de l'étape de surveillance.
- ❖ Dans le cas d'une certification Plomb avec mention (CREP + DRIPP CTPP), je m'engage obligatoirement à informer LCC QUALIXPERT dès mon 5<sup>ème</sup> rapport DRIPP établi, afin que LCC QUALIXPERT puisse déclencher le contrôle sur ouvrage (conformément aux exigences réglementaire).



- ❖ J'ai bien pris en compte l'obligation d'informer LCC QUALIXPERT de toute modification professionnelle importante me concernant (changement d'adresse, licenciement, démission, changement/arrêt d'activité, longue maladie, ou tout autre évènement pouvant affecter ma capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification...). Une relation de communication est indispensable au processus de certification ou recertification. Si la communication est rompue, la certification devra être interrompue.
- ❖ J'ai pris note que conformément à l'Article 4 des arrêtés compétences, LCC QUALIXPERT tient à la disposition du public via son site internet les informations concernant mes certifications accompagnées de mes coordonnées professionnelles.
- ❖ Dans l'impossibilité de me joindre (courrier, mail ou téléphone), LCC QUALIXPERT se verra dans l'obligation de suspendre immédiatement mes certifications.
- ❖ Je certifie avoir pris connaissance du déroulement de mon cycle de certification ou recertification ci-dessous et m'engage à le respecter :



### SPECIFICITE TRANSFERT ENTRANT

(Applicable lorsque le présent formulaire est signé dans le cadre de la finalisation d'une demande de transfert de certification)

- ❖ Par la signature de cet engagement, je confirme ma demande de transfert de certification pour les domaines précisés dans le dossier de transfert F116 transmis à QUALIXPERT.
- ❖ Ma signature vaut contractualisation de ma demande et autorisation pour QUALIXPERT à finaliser les démarches de transfert auprès de mon organisme de certification d'origine.
- ❖ Je m'engage auprès de Qualixpert à régler les frais inhérents au suivi de mon processus de certification détaillés dans les conditions tarifaires (D50).

### RÈGLEMENT

- ❖ Dans le cas d'un paiement échelonné, je m'engage à honorer les échéances prévues.
- ❖ Le signataire du présent document s'engage à informer LCC QUALIXPERT de tout événement susceptible d'entraîner une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation, etc. ...)
- ❖ En cas de rupture ou arrêt de mon contrat de travail avec ma société quelle qu'en soit l'origine ou la cause, je m'oblige à informer immédiatement LCC QUALIXPERT et à assurer seul en cas de litige, le règlement des sommes dues. A défaut et à l'expiration d'un délai de trente jours, suivant la première présentation d'une lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, je déclare avoir été informé et accepter que la certification sera interrompue sans autre avis, ni formalité, toutes les sommes déjà réglées à LCC QUALIXPERT lui restant définitivement acquises.
- ❖ **ATTENTION : Pour un paiement comptant ou échelonné les frais de contrôle sur ouvrage ne sont pas comptabilisés dans les tarifs d'inscription. Ils seront facturés au moment de la surveillance qui commencera entre la 2<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année de certification ou dès le 5<sup>ème</sup> rapport DRIPP établi en Plomb avec mention.**

Je m'engage ainsi à honorer ces frais d'audit in situ ainsi que toutes interventions supplémentaires dues à une plainte.

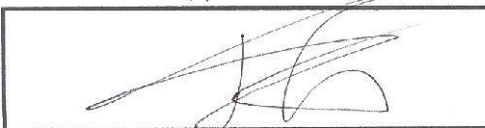
Dans le cas où je ne respecterais pas l'une des clauses et obligations ci-dessus, je déclare avoir été informé que je m'expose, outre des poursuites judiciaires par LCC QUALIXPERT, à une exclusion immédiate, une suspension ou l'interruption de ma certification. Les tribunaux de Castres seront seuls compétents en cas de litige entre LCC QUALIXPERT et le signataire du présent document.

Fait le ..... Castres ..... à ..... 20 Janvier 2018 .....

#### SIGNATURE :

Précédée de la mention

« **LU ET APPROUVE** » : ..... Lu et Approuvé .....





La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

# Dossier de candidature

- Avant de vous inscrire, assurez-vous de pouvoir justifier des pré-requis obligatoires demandés pour certaines certifications. (cf. D428 « pré-requis obligatoires » disponible sur le site internet [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com))
- Dans le cadre d'un cycle de recertification, vous pouvez vous inscrire à partir du sixième mois avant l'échéance de votre certification. Cependant, vous devrez valider votre recertification obligatoirement avant la fin de votre certification en cours. (Aucune pénalisation, puisque la validité de votre prochain certificat débutera au lendemain de l'échéance de votre certification actuelle).

NOM : MIGNOT PRENOM : DANIEL

N° DE CERTIFIE : C2873  
(pour les candidats ayant déjà passé des certifications chez Qualixpert)

**Vos coordonnées personnelles : (A compléter obligatoirement)**

Civilité :  Monsieur  Madame  Mademoiselle  
 Date de naissance : 02-10-1957 Lieu de naissance : BORDAUX-MAYRAN  
 Adresse : 6 rue des Symples  
 Code postal : 65500 Ville : CAIXON  
 Téléphone fixe : 0531755310 Portable : 0680584224 Fax :             
 Email : danielmignot@wanadoo.fr

\* Si le candidat présente un handicap qu'il juge nécessitant un aménagement de la procédure d'évaluation (lecture assistée, durée d'examen prolongée, questions d'examens imprimées en gros caractères...), il devra en informer QUALIXPERT lors de la transmission de son dossier de candidature.

**Vos coordonnées professionnelles :**

Veillez noter que les coordonnées professionnelles sont diffusées au public. En cas d'absence de ces données, celles personnelles seront utilisées.

SOCIETE : CLIC DIAGNOSTIC  
 Réseau :             
 Nom du responsable : MICHEL FIDÉLIS N°SIRET : 831767223 00012  
 Adresse : 4 chemin de la Vieille Côte  
 Code postal : 64460 Ville : LABATUT FIGUIERES  
 Téléphone fixe : 0591803159 Portable : 0631479533 Fax :             
 Email : contact@michel.dicdiagnostic.fr

➔ Je souhaite communiquer avec Qualixpert sur le suivi de ma certification via : (1 seul choix possible).  
 Mes coordonnées personnelles  Mes coordonnées professionnelles

➔ Je souhaite que Qualixpert adresse la facturation de ma certification à :  
En cas de refus de paiement de la tierce partie (entreprise, OPCA, autres...) je serai seul responsable de la continuité du paiement de mes certificats.  
 Mon adresse personnelle  Mon adresse professionnelle  
 OPCA, autres (nom et adresse de l'organisme) :

1. Choisir vos domaines de certification et dates / lieux de session(s) :  
 (Selon le planning disponible sur notre site : [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com))

DOMAINES DE CERTIFICATION <i>Un cycle de certification est valable 5 ans (hors extension).</i>	certif. initiale	recertification	Dates de la session choisie *	Lieu(x) de la session choisie
AMIANTE sans mention *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
AMIANTE avec mention *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
EXTENSION AMIANTE avec mention * <i>NB : Echéance égale au sans mention en cours chez QUALIXPERT (si ce n'est pas le cas, prévoir un transfert).</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
PLOMB sans mention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
PLOMB avec mention *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
EXTENSION PLOMB avec mention * <i>NB : Echéance égale au sans mention en cours chez QUALIXPERT (si ce n'est pas le cas, prévoir un transfert).</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
TERMITES Métropole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 Février	Toulouse :
TERMITES DOM <i>Si passage en métropole, se référer au planning de nos sessions. Sinon, veuillez contacter Qualixpert.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
DPE sans mention *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
DPE avec mention *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
EXTENSION DPE avec mention * <i>NB : Echéance égale au sans mention en cours chez QUALIXPERT (si ce n'est pas le cas, prévoir un transfert).</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....	.....
GAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11 et 12 Avril	Toulouse :
ELECTRICITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11 et 12 Avril	Toulouse :
<b>CERTIFICATION VOLONTAIRE (Domaine hors champ d'accréditation) :</b>				
<input type="checkbox"/> MERULES et insectes à larves xylophages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Sessions organisées sur demande se rapprocher de QUALIXPERT Recertification QCM transmis sous 1 semaine à compter de la réception du dossier de candidature complet.</i>	

\* Des pré-requis sont obligatoires pour toute inscription (cf. D428 disponible sur le site [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)).  
 Pour le DPE avec mention, les prérequis de diplôme et d'expérience professionnelle peuvent être remplacés par la réalisation d'un contrôle sur ouvrage DPE sans mention au tarif de 1000 € HT (les formations restantes elles obligatoires) :

Je demande à ce que soit réalisé un contrôle sur ouvrage pour pouvoir accéder à l'examen DPE avec mention et je joins un chèque à ce dossier de : 1200€ TTC (Taux de TVA à 20%).  
 (Ce montant n'inclut pas le coût de l'examen DPE avec mention).

*J'ai pris note que mon inscription pour le DPE avec mention ne pourra être effective qu'à compter de la validation de mon contrôle sur ouvrage.*

\* NB : Les dates d'examen mentionnées sur la convocation font foi et sont valides dès réception de la convocation par le candidat. La convocation vaut passag.



2. Cocher obligatoirement l'un des 2 cas suivants :

- J'atteste sur l'honneur ne pas être titulaire d'une autre certification auprès d'un autre organisme pour le(s) domaine(s) sélectionné(s) ci-dessus.
- J'atteste être déjà certifié auprès d'un autre organisme sur le(s) domaine(s) sélectionnés ci-dessus. Je joins la copie de mon certificat. Mes nouvelles certifications débiteront à échéance des premières certifications.

3. Choisir la formule de paiement de votre/vos certification(s) :

	Cocher la case	Formule de paiement	Passage des examens théoriques et 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> passage pratiques <i>Pour les passages supplémentaires se référer aux conditions tarifaires</i>	Surveillance et suivi de certification en 1 <sup>ère</sup> année (cycle initial uniquement)	Surveillance et suivi de certification entre la 2 <sup>ème</sup> et la 4 <sup>ème</sup> année <i>Hors contrôle sur ouvrage (CSO)</i>
CERTIFICATION INITIALE	<input type="checkbox"/>	Surveillances différées (hors CSO)	400 euros HT par domaine Paiement comptant ou paiement en 3 fois sur 3 mois (à partir de 3 domaines)	120 euros HT par domaine Paiement comptant	120 euros HT par domaine Paiement comptant
	<input checked="" type="checkbox"/>	Tout inclus (hors CSO)	640 euros HT par domaine Paiement comptant ou paiement en 3 fois sur 3 mois (à partir de 3 domaines)		
RECERTIFICATION	<input type="checkbox"/>	Surveillances différées (hors CSO)	400 euros HT par domaine Paiement comptant ou paiement en 3 fois sur 3 mois (à partir de 3 domaines)		190 euros HT par domaine Paiement comptant
	<input type="checkbox"/>	Tout inclus (hors CSO)	590 euros HT par domaine Paiement comptant ou paiement en 3 fois sur 3 mois (à partir de 3 domaines)		
EXTENSION MENTION (amiante, plomb et DPE)	<input type="checkbox"/>	Tout inclus (hors CSO)	300 euros HT par domaine Paiement comptant		
Certification volontaire (domaine hors champs d'accréditation) Mérules et insectes à larves xylophages	<input type="checkbox"/>	Tout inclus	790 euros HT en certification initiale Paiement comptant		
	<input type="checkbox"/>		490 euros HT en recertification Paiement comptant		

4. Vous avez choisi :

La formule de paiement tout inclus (examens et surveillances, hors contrôle sur ouvrage)

Paiement comptant

	Montant TTC par domaine		Nombre de domaine	Montant total du chèque à joindre à votre dossier	Banque	N° de chèque
	Taux de TVA : 20%	Taux de TVA DOM : 8.5%				
Certification initiale	768 €	694.40 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
Recertification	708 €	640.15 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
Extension	360 €	325.50 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
Mérules et insectes à larves xylophages	Certif. initiale	Recertif.	.....	.....€ TTC	.....	.....
	948 €	588 €				

Le règlement sera encaissé automatiquement par LCC Qualixpert 2 jours ouvrés avant le premier passage d'examen

Paiement en 3 fois sur 3 mois sans frais (disponible à partir de 3 domaines choisis)

		Montant TTC par domaine		Nombre de domaine	Montant des chèques par échéance à joindre à votre dossier	Banque	N° de chèque
		Taux de TVA : 20%	Taux de TVA DOM : 8.5%				
Certification initiale	1 <sup>ère</sup> échéance	256 €	231.46 €	3	768 € TTC	B.P.	0015
	2 <sup>ème</sup> échéance	256 €	231.46 €	3	768 € TTC	B.P.	0016
	3 <sup>ème</sup> échéance	256 €	231.46 €	3	768 € TTC	B.P.	0017
Recertification	1 <sup>ère</sup> échéance	236 €	213.38 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
	2 <sup>ème</sup> échéance	236 €	213.38 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
	3 <sup>ème</sup> échéance	236 €	213.38 €	.....	.....€ TTC	.....	.....

Les règlements seront encaissés automatiquement par LCC Qualixpert comme suit :

- 1<sup>ère</sup> échéance : 2 jours ouvrés avant le premier passage d'examen
- 2<sup>ème</sup> échéance : le 05 du mois suivant le premier passage
- 3<sup>ème</sup> échéance : le 05 du second mois suivant le premier passage

Concernant les tarifs des contrôles sur ouvrages, veuillez-vous référer à nos conditions tarifaires (D50). Ils seront facturés lors de la réalisation de votre opération de surveillance entre la 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année de certification.




La formule avec le paiement de la surveillance en différée (hors contrôle sur ouvrage). Seule la partie « passage des examens » est due à l'inscription.

Paiement comptant

	Montant TTC par domaine		Nombre de domaine	Montant total du chèque à joindre à votre dossier	Banque	N° de chèque
	Taux de TVA : 20%	Taux de TVA DOM : 8.5%				
Certification initiale et recertification	480 €	434 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
Le règlement sera encaissé automatiquement par LCC Qualixpert 2 jours ouvrés avant le premier passage d'examen						

Paiement en 3 fois sur 3 mois sans frais (disponible à partir de 3 domaines choisis)

		Montant TTC par domaine		Nombre de domaine	Montant des chèques par échéance à joindre à votre dossier	Banque	N° de chèque
		Taux de TVA : 20%	Taux de TVA DOM : 8.5%				
Certification initiale et recertification	1 <sup>ère</sup> échéance	160 €	144.66 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
	2 <sup>ème</sup> échéance	160 €	144.66 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
	3 <sup>ème</sup> échéance	160 €	144.66 €	.....	.....€ TTC	.....	.....
Les règlements seront encaissés automatiquement par LCC Qualixpert comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> échéance : 2 jours ouvrés avant le premier passage d'examen</li> <li>- 2<sup>ème</sup> échéance : le 05 du mois suivant le premier passage</li> <li>- 3<sup>ème</sup> échéance : le 05 du second mois suivant le premier passage</li> </ul>							

 Prochaines échéances à prévoir = Les surveillances

	Surveillance et suivi de certification en 1 <sup>ère</sup> année		Surveillance et suivi de certification entre la 2 <sup>ème</sup> et la 4 <sup>ème</sup> année Hors contrôle sur ouvrage	
	Montant TTC par domaine		Montant TTC par domaine	
	Taux de TVA : 20%	Taux de TVA DOM : 8.5%	Taux de TVA : 20%	Taux de TVA DOM : 8.5%
Certification initiale	144 €	130.20 €	144 €	130.20 €
Recertification			228 €	206.15 €
Ces prestations seront facturées au moment du lancement de votre surveillance par Qualixpert et payables à réception de facture <u>au comptant</u> .				

Concernant les tarifs des contrôles sur ouvrages, veuillez-vous référer à nos conditions tarifaires (D50). Ils seront facturés lors de la réalisation de votre opération de surveillance entre la 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année de certification.

5. Joindre obligatoirement à votre dossier les éléments listés ci-dessous puis dater et signer :

A fournir dans tous les cas :	Réservé à Qualixpert ☒ / NAP / NF
<input checked="" type="checkbox"/> Le présent dossier de candidature complété, daté et signé par le candidat à la certification et le financeur.	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Le règlement de vos certifications (à l'ordre de Qualixpert) - 1 chèque si paiement comptant - 3 chèques si paiement échelonné	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> L'engagement du candidat signé (F50) (Le document est disponible sur notre site <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> ).	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité de moins d'un an.	<input type="checkbox"/>
<b>Uniquement pour Amiante sans et avec mention / DPE sans et avec mention / Plomb avec mention (et toutes les extensions mention) :</b>	
<input type="checkbox"/> Les documents attestant des pré-requis cf. D428 « pré-requis obligatoires ». (Le document est disponible sur notre site <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> ).	<input type="checkbox"/>
<b>Uniquement pour PLOMB sans mention en certification initiale :</b>	
<input type="checkbox"/> Une attestation de formation aux principes de sécurité liés à l'utilisation d'appareils à fluorescence X.	<input type="checkbox"/>
<b>Uniquement en certification Initiale :</b>	
<input type="checkbox"/> Une lettre de motivation manuscrite (idée directrice : intérêt pour la profession, etc...)	<input type="checkbox"/>
<b>Uniquement en recertification :</b>	
<input type="checkbox"/> Pour la recertification <b>AMIANTE</b> : - envoyer 5 rapports <b>par mail</b> à l'adresse : <a href="mailto:qualixpert@orange.fr">qualixpert@orange.fr</a> - compléter le suivi opérations de surveillance (F570) et mentionner les 5 rapports envoyés par mail (Le document est disponible sur notre site <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> )	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le suivi opérations de surveillance (F570) (Le document est disponible sur notre site <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> )	<input type="checkbox"/> Vérif F282

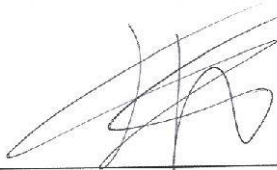
**Votre dossier ne sera pas pris en compte s'il n'est pas complet.**

**Date limite de réception : 15 jours avant votre session**

*Le maintien ou l'annulation d'une session est décidé 10 jours avant. Merci d'en prendre note pour l'organisation de vos déplacements.*

Date : 20. Janvier 2018

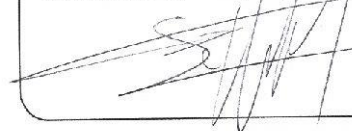
Signature du candidat à la certification :



Dossier à renvoyer :

Par courrier à LCC QUALIXPERT / 17, rue Borrel / 81100 CASTRES  
Ou par email à [qualixpert@orange.fr](mailto:qualixpert@orange.fr)  
Ou par Fax au 05.63.73.32.87

Signature de l'employeur/financeur :



Cachet de l'Entreprise :



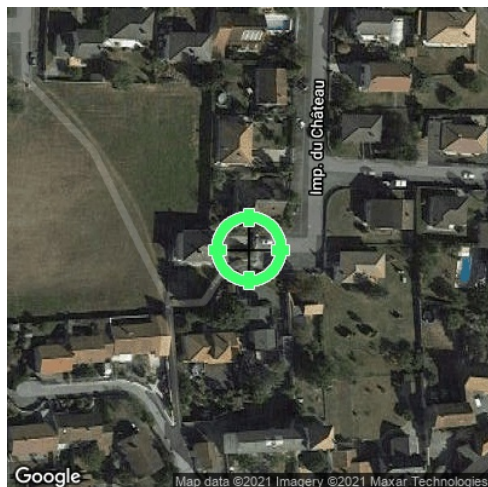
**CLIC DIAGNOSTIC SAS**  
Tél.: 05 59 80 31 59  
Mob.: 06 31 47 95 33  
[contactmichel@clicdiagnostic.fr](mailto:contactmichel@clicdiagnostic.fr)  
[www.clicdiagnostic.fr](http://www.clicdiagnostic.fr)  
SIRET 631767223 APE 7120B





## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	CLIC DIAGNOSTIC
<b>Numéro de dossier</b>	21/DAN/0598
<b>Date de réalisation</b>	19/08/2021

<b>Localisation du bien</b>	Impasse du château 65320 BORDERES SUR L ECHEZ
<b>Section cadastrale</b>	000 AO 55
<b>Altitude</b>	284.5m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.261206 - Longitude 0.04632

<b>Désignation du vendeur</b>	IANNUCCI Joseph
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **CLIC DIAGNOSTIC** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 3 - Modérée</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 09/08/2004	<b>EXPOSÉ</b>	Voir prescriptions (1)
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 10/07/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 10/07/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Projection	Approuvé le 10/07/2012	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BORDERES SUR L ECHEZ				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés





## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : Impasse du château 65320 BORDERES SUR L ECHEZ  
Cadastre : 000 AO 55

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date 09/08/2004  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Projection

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : IANNUCCI Joseph  
Acquéreur :  
Date : 19/08/2021 Fin de validité : 19/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : Impasse du château 65320 BORDERES SUR L ECHEZ

En date du : 19/08/2021

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	01/12/2006	07/12/2006	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Inondations et coulées de boue	13/12/2019	14/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : IANNUCCI Joseph

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR



## Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : BORDERES SUR L ECHEZ

IMG REPERE

Parcelles : 000 AO 55



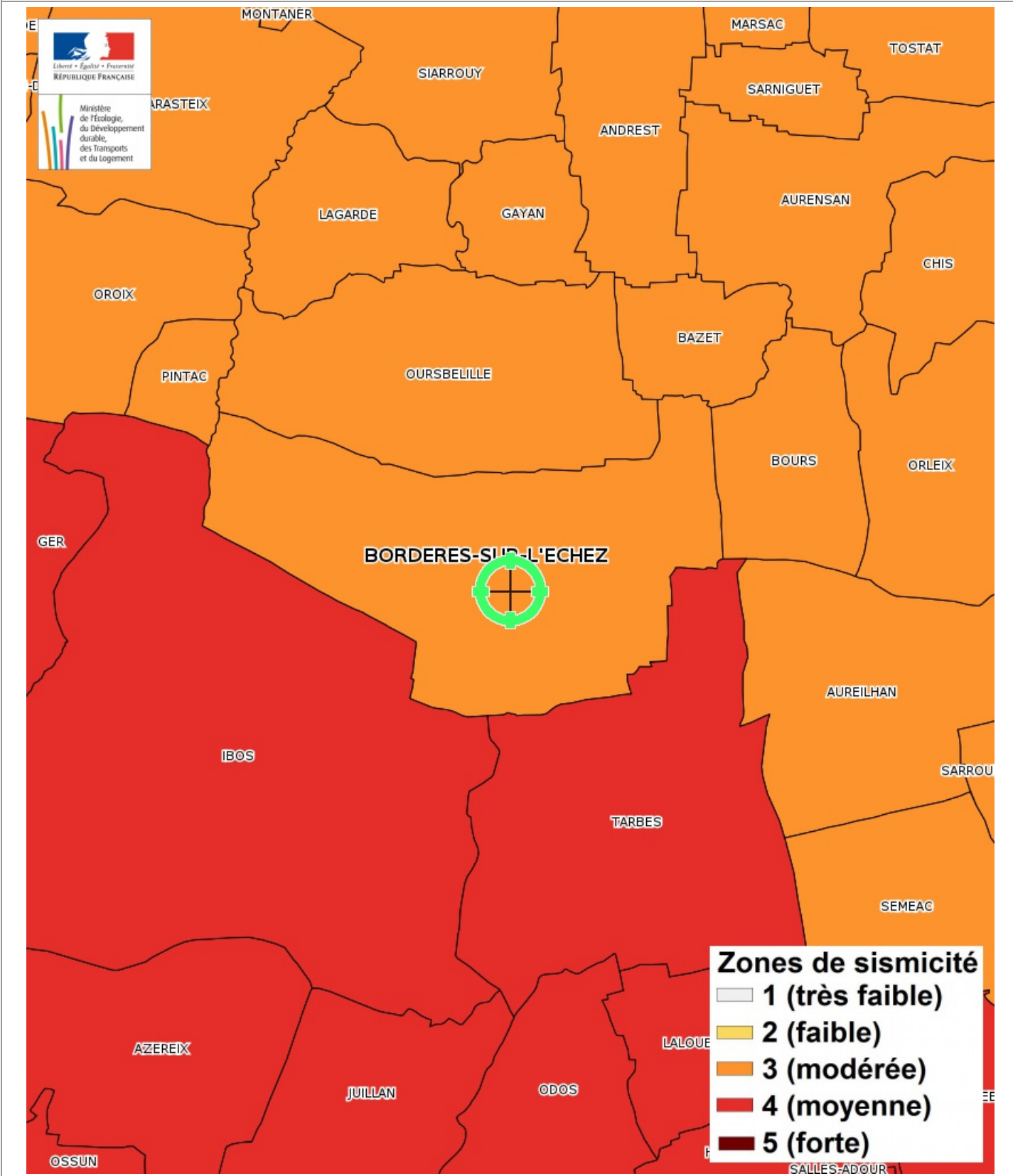


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : BORDERES SUR L ECHEZ

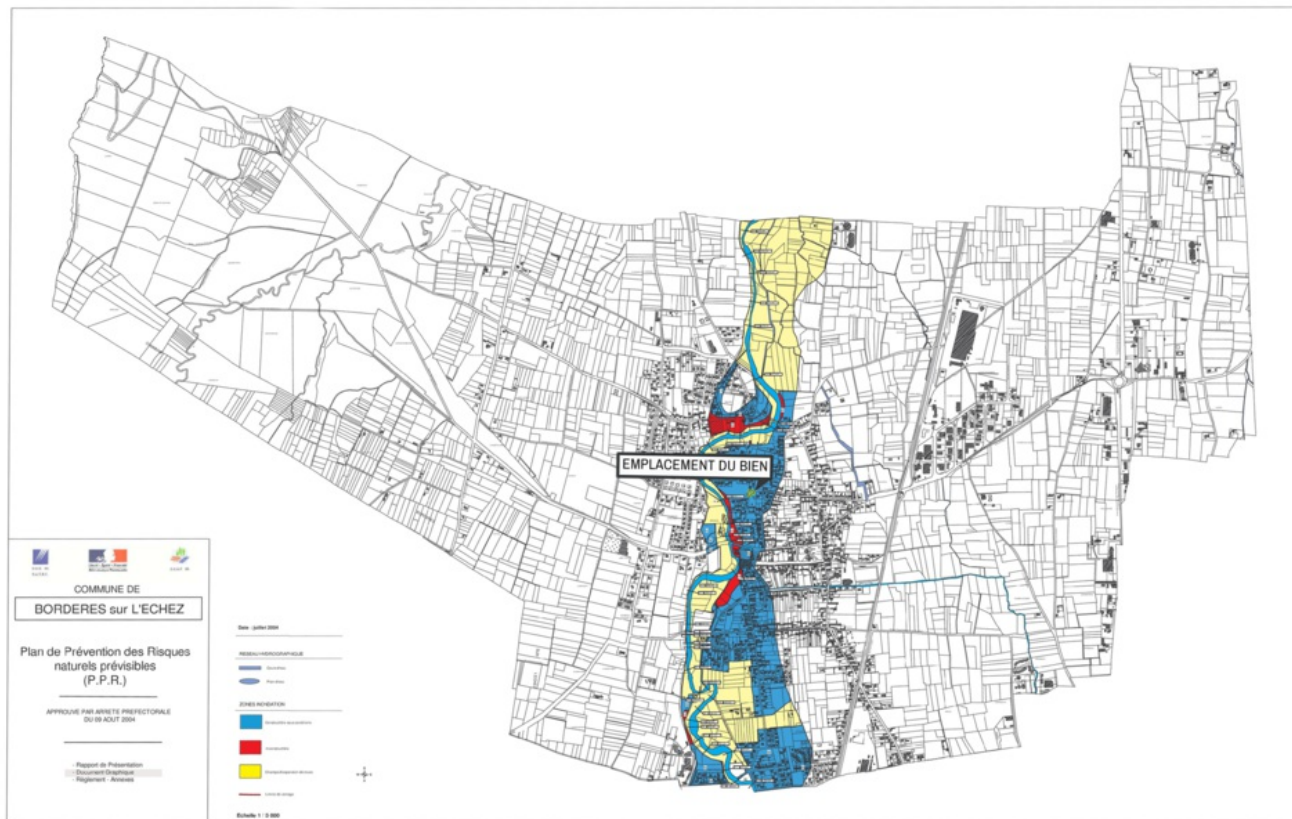
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée







## Carte Inondation par crue



Inondation par crue Approuvé le 09/08/2004

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



#### RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Cours d'eau
- Plan d'eau

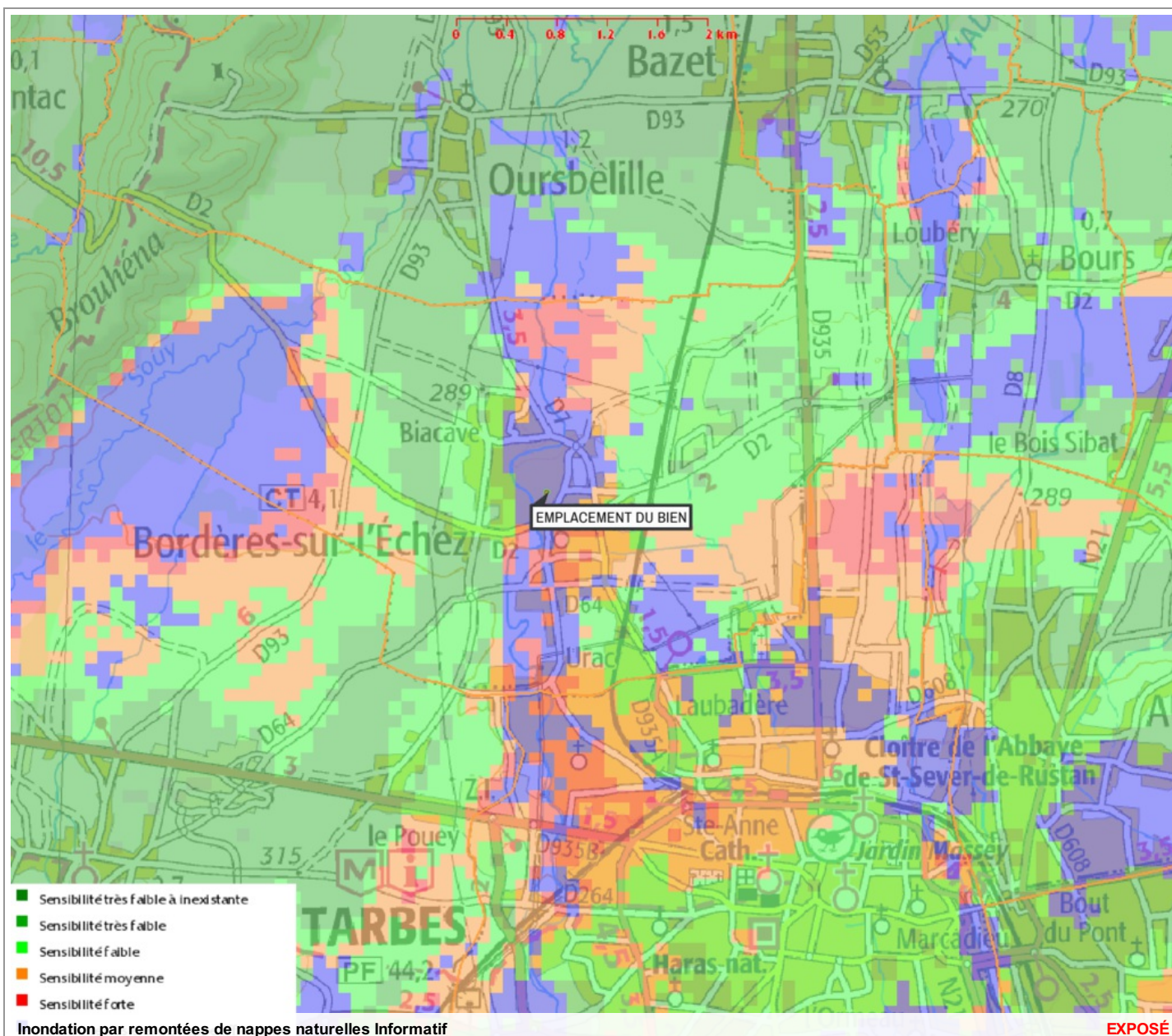
#### ZONES INONDATION

- Constructible sous conditions
- Inconstructible
- Champs d'expansion de crues
- Limite de zonage

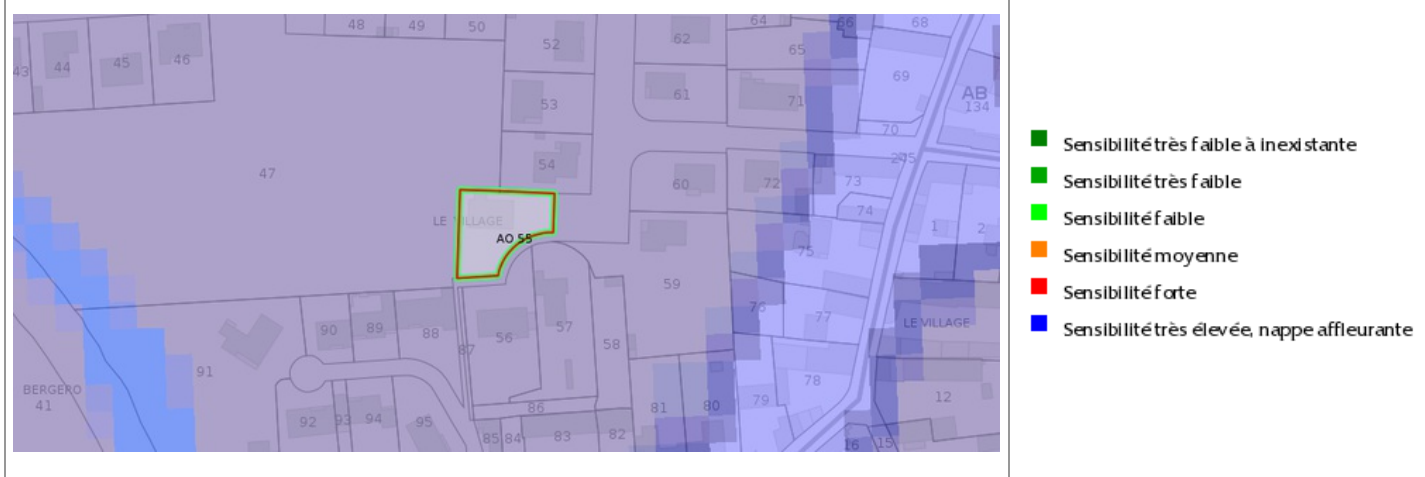


## Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles



### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

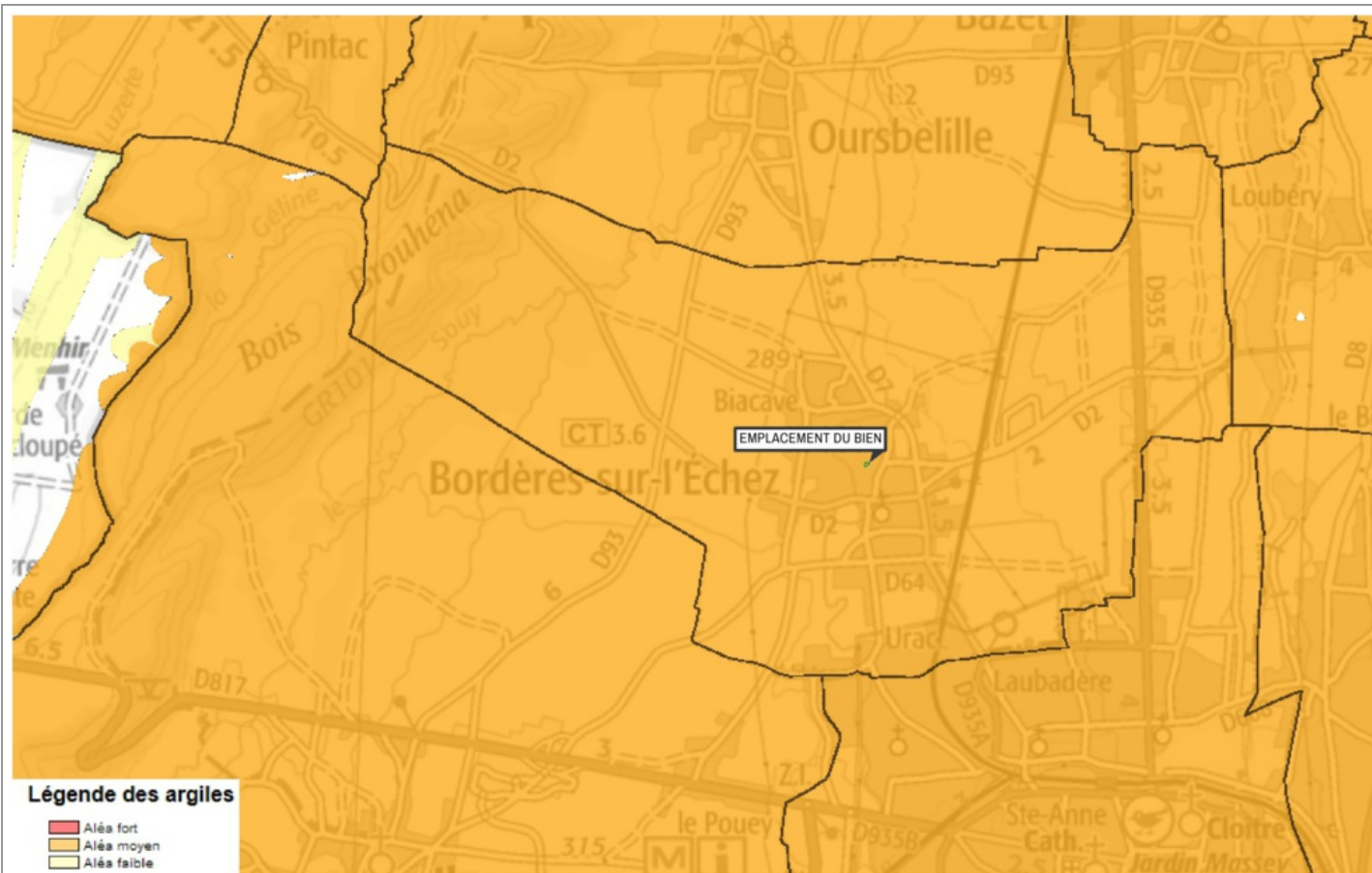






## Carte

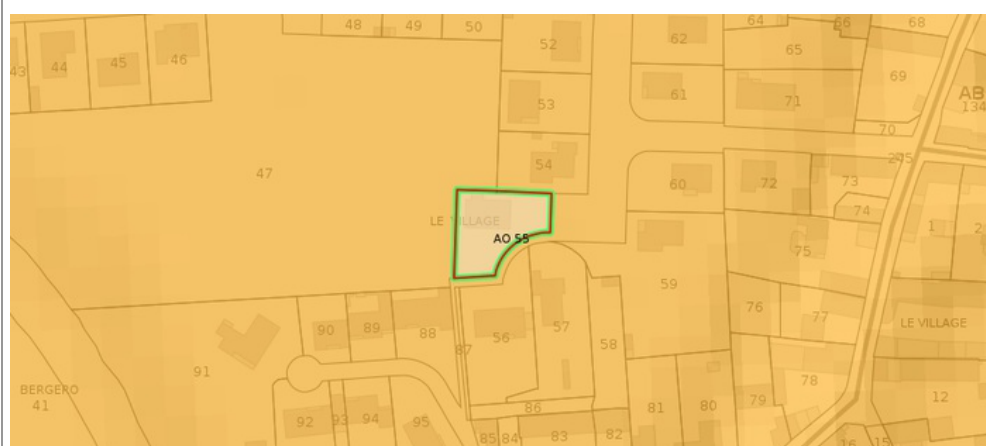
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
Carte réglementaire  
Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

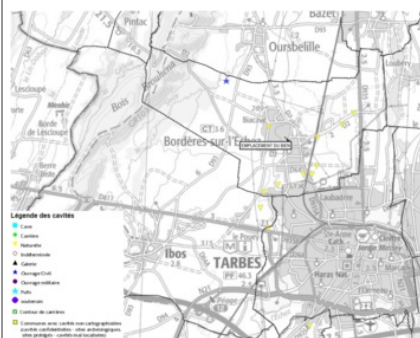




## Annexes

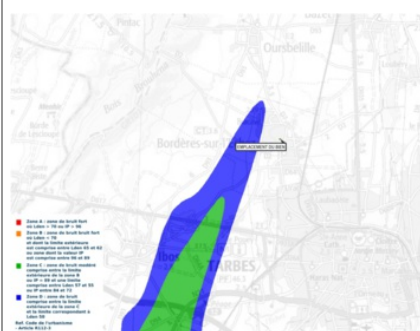
### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



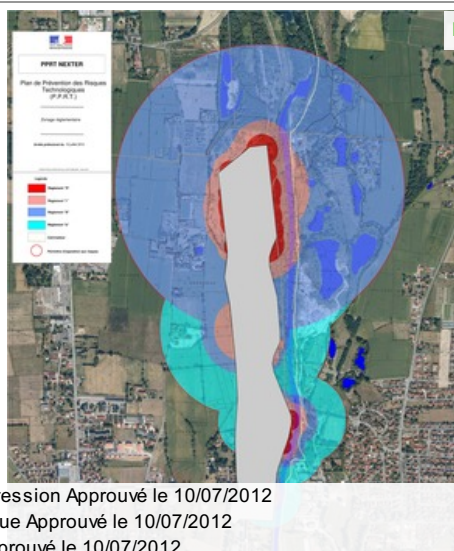
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

NON EXPOSÉ



Effet de Surpression Approuvé le 10/07/2012  
Effet Thermique Approuvé le 10/07/2012  
Projection Approuvé le 10/07/2012



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles  
Pôle protection civile

Arrêté n° 2012192-0005  
portant approbation du  
Plan de Prévention des  
Risques Technologiques du  
site Nexter Munitions

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001, complété et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 mai 2011, autorisant la société GIAT Industrie SA à exploiter un établissement pyrotechnique sur le territoire de la commune de TARBES ;

.../...

---

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés

**Vu** le courrier en date du 11 avril 2007 prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de GIAT Industries SA au profit de la société Nexter Munitions SA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « **Nexter Munitions SA** », modifié par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ayant renouvelé le mandat des membres du CLIC pour une période de trois ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société **Nexter Munitions SA** sur le territoire des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ**, prorogé par les arrêtés des 16 février 2010, 23 mars 2011 et 23 mars 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 8 février 2012 au 16 mars 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions sur le territoire des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ** ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

**Vu** les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 16 mai 2011 au 16 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions ;

**Vu** l'avis favorable du CLIC Nexter Munitions en date du 31 mai 2011 sur le projet de PPRT ;

**Vu** le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet sous une réserve, reçu en préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 avril 2012 ;

**Vu** les réponses apportées par les services instructeurs à la réserve formulée par le commissaire-enquêteur, figurant au point 7.5 de la note de présentation jointe au présent arrêté ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 1er juin 2012 ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que l'établissement pyrotechnique exploité par la société **Nexter Munitions SA** à **TARBES** est visé dans la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société **Nexter Munitions SA** à **TARBES** et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;



## Annexes

### Arrêtés

**CONSIDERANT** que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**CONSIDERANT** que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

**CONSIDERANT** que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises par les personnes et organismes associés ;

**SUR** proposition de madame la Secrétaire Générale ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement **Nexter Munitions SA** à **TARBES** est approuvé.

**ARTICLE 2** - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS** et **BORDERES-sur-ECHEZ**, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS** et **BORDERES-sur-ECHEZ** et par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

**ARTICLE 3** - Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.





## Annexes

### Arrêtés

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 7** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 juillet 2012

Jean-Régis BORIUS



## Annexes

### Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels ou technologiques majeurs  
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)





## Annexes

### Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





## Annexes

### Arrêtés

Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
BAZUS AURE													X
BAZUS-NESTE	1		X	X									X
BEAUCENS	1	X		X	X	X	X						X
BEAUDEAN	1	X			X	X	X						X
BEGOLE												X	
BENAC	1	X		X									X
BENQUE													X
BERBERUST LIAS													X
BERNAC DEBAT													X
BERNAC DESSUS													X
BERNADETS DEBAT	1	X							X			X	
BERNADETS DESSUS												X	
BERTREN	1	X		X								X	
BETBEZE	1	X							X			X	
BETPOUEY	2	X	X		X	X	X		X				X
BETPOUY	1	X							X			X	
BETTES													X
BEYREDE JUMET	1		X	X	X	X	X						X
BIZE													X
BIZOUS													X
BONNEFONT	1	X							X			X	
BONNEMAZON	1	X		X									X
BONREPOS	1	X							X			X	
BOO SILHEN	1		X	X	X	X							X
BORDERES LOURON													X
BORDERES-SUR-L'Echez	1	X		X								X	
BORDES	1	X		X								X	
BOUILH DEVANT												X	
BOUILH PEREUILH	1	X							X			X	
BOULIN	1	X							X			X	
BOURG-DE-BIGORRE	1	X		X									X
BOURISP	1	X			X	X		X					X
BOURREAC													X
BOURS												X	
BRAMEVAQUE													X
BUGARD	1	X							X			X	
BULAN													X
BUN	1	X			X	X	X						X



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

Service énergie, risques et conseil  
en aménagement durable

Bureau risques naturels et  
technologiques

ARRETE n° 2021061-0001  
Portant révision du plan d'exposition au bruit  
(PEB) de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles : L. 571-11 et R. 571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit,

**Vu** le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 04 février 1997,

**Considérant** que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme,

**Considérant** qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

**Considérant** que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

**Sur Proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

»»»/»»»

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



## Annexes

### Arrêtés

2/2

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan "PPEB/SNIA-PEA/LFBT/1" du 28 avril 2014 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, C et D.

#### ARTICLE 2 -

Les communes concernées par le projet de PEB sont : ADE, AZEREIX, BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN.

#### ARTICLE 3 -

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice  $L_{den}$  53 et celle de la zone B à l'indice  $L_{den}$  62

La zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice  $L_{den}$  50 dB est prise en compte dans le projet de plan d'exposition au bruit.

#### ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

#### ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Mention en sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes.

#### ARTICLE 6 -

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile sud,

Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,,

Les maires des communes de : ADE, AZEREIX, BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

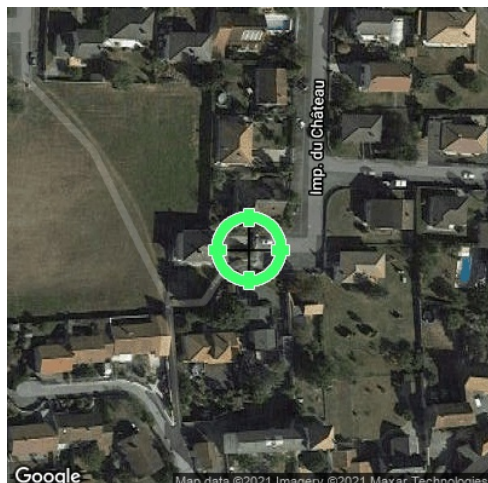
Tarbes, le 10 JUIN 2014

P/Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain CHARRIER



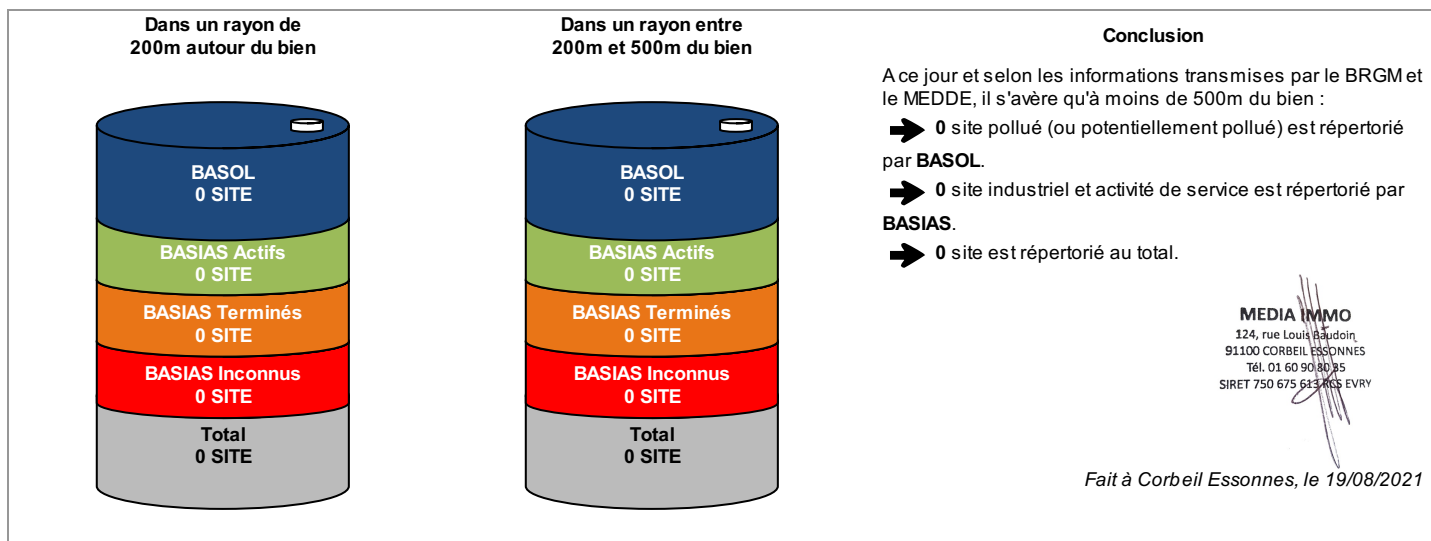
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	CLIC DIAGNOSTIC
<b>Numéro de dossier</b>	21/DAN/0598
<b>Date de réalisation</b>	19/08/2021

<b>Localisation du bien</b>	Impasse du château 65320 BORDERES SUR L ECHEZ
<b>Section cadastrale</b>	AO 55
<b>Altitude</b>	284.5m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.261206 - Longitude 0.04632

<b>Désignation du vendeur</b>	IANNUCCI Joseph
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés





## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

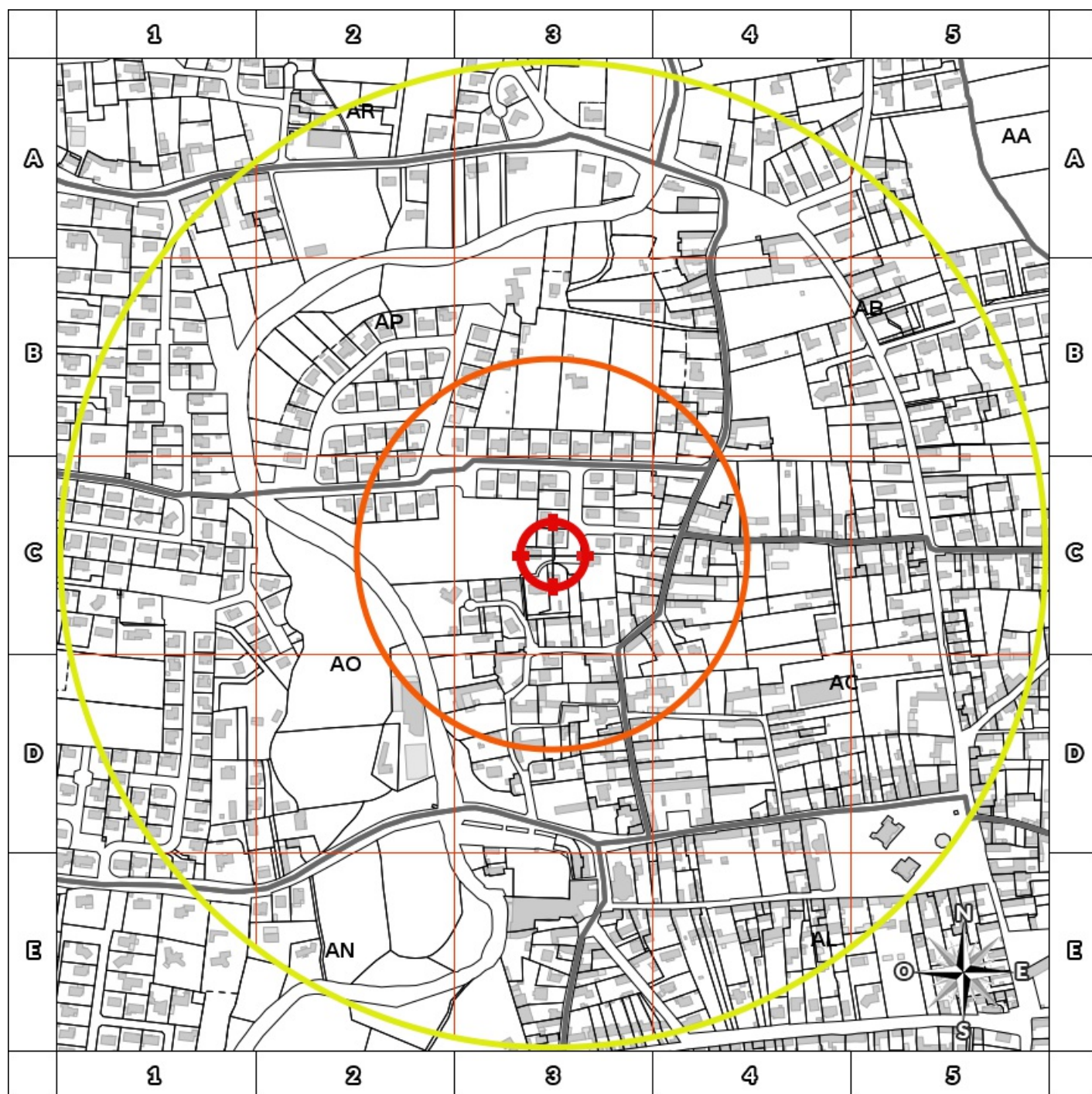
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GRISÉAU Marcel (MAISON) / DEPOT DE VIDANGE	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
ISAC Benoit / DLI AERIEN DE MAZOUT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BARZUN (RUE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
RAMI Mariano / CARROSSIER, TOLERIE, PEINTURE ETS RAMI Mariano	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
ESCOULAN PAUL ET FILS ETS (STE DE DISTRIBUTION) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RN 135 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
P.I.T.T STE / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BORDEAUX (RTE DE) N°7 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION TARBAISE (CCAT, 1), MAIRIE DE TARBES (2) / DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	GAYAN (RUE DE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
SAURAT ET VICENTE / ATELIER DE MECANIQUE GENERALE	Mécanique industrielle	VIC (RTE DE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
LACOSTE Yves, LACOSTE Roger / FONDERIE DE METAUX NON FERREUX ET D'ALLIAGES LEGERES	Fonderie d'autres métaux non ferreux, Fonderie de métaux légers	SEWARD (IMPASSE) N°6 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
CORRET Jean / DEPOT FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	GAYAN (RUE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
AFMR (2001,4), CFF SUDFER (1999,3), 2P RECUPERATION (1994,2), DAYET Jean (1991,1) / RECUPERATION DE METAUX FERREUX ET NON FERREUX ET EPAVES AUTO ETS DAYET	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	GAYAN (CHEMIN DE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
MARTINEZ, GRAY (STE) / DLI + GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	CARREROTS (CHEMIN DES) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
LANTIAI Charles / STATION SERVICE ET DLI PYRENEES CAOUTCHOUC SERVICE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	VOSGES (AV DES) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
CAZABAT Georges / ATELIER DE CARROSSERIE AUTOMOBILE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	LOTISSEMENT DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N°11 BIS BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
RECYCLAGE ORGANIQUE MOBILE / TRAITEMENT DE DECHETS URBAINS	Fabrication de produits azotés et d'engrais, Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	CONCORDE (RUE DE)- ZI BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
BLANCHISSERIE DES 3 SOLEILS / BLANCHISSERIE POUR COLLECTIVITES C.A.T.- A.D.A.P.E.I.	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HIR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CONCORDE (RUE) N°1 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
CASTEING / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
TELECOM / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	CENTRE DE CONSTRUCTION DES LIGNES 65320 BORDERES SUR ECHÉZ BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
STAN (STE DE TRANSPORTS D'ASSAINISSEMENT ET DE NETTOIEMENT) (STE) / POSTE DE TRANSIT DE DECHETS INDUSTRIELS	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.), Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELE-COMMUNICATIONS / ATELIER ENTRETIEN ET REPARATIONS MECANIQUES, PARC DE STATIONNEMENT DE VEHICULES AUTOMOBILES ET INSTALLATION DE DISTRIBUTION DE LIQUIDES INFLAMMABLES	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
SALAISSONS PYRENEENNES (STE) / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
STE PYRENEES VEHICULES (STE) / STATION-SERVICE, GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
SOGEM (SA) / TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	AMPERE (RUE) N°2 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
BALDES André / DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
DELMAS / DEPOT DE FERRAILLES OU VIEUX VEHICULES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ

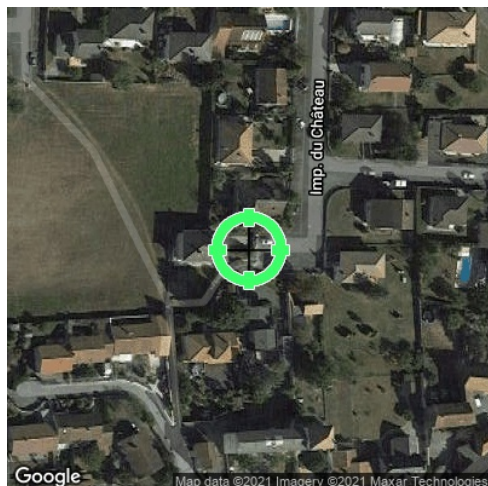


Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
COINGON / DEPOT DE FERRAILLE	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
PEDARRIBES / DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ
DARMAGNAC Robert / FONDERIE	Fonderie	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ





## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	CLIC DIAGNOSTIC
<b>Numéro de dossier</b>	21/DAN/0598
<b>Date de réalisation</b>	19/08/2021
<b>Localisation du bien</b>	Impasse du château 65320 BORDERES SUR L ECHEZ
<b>Section cadastrale</b>	AO 55
<b>Altitude</b>	284.5m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.261206 - Longitude 0.04632
<b>Désignation du vendeur</b>	IANNUCCI Joseph
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

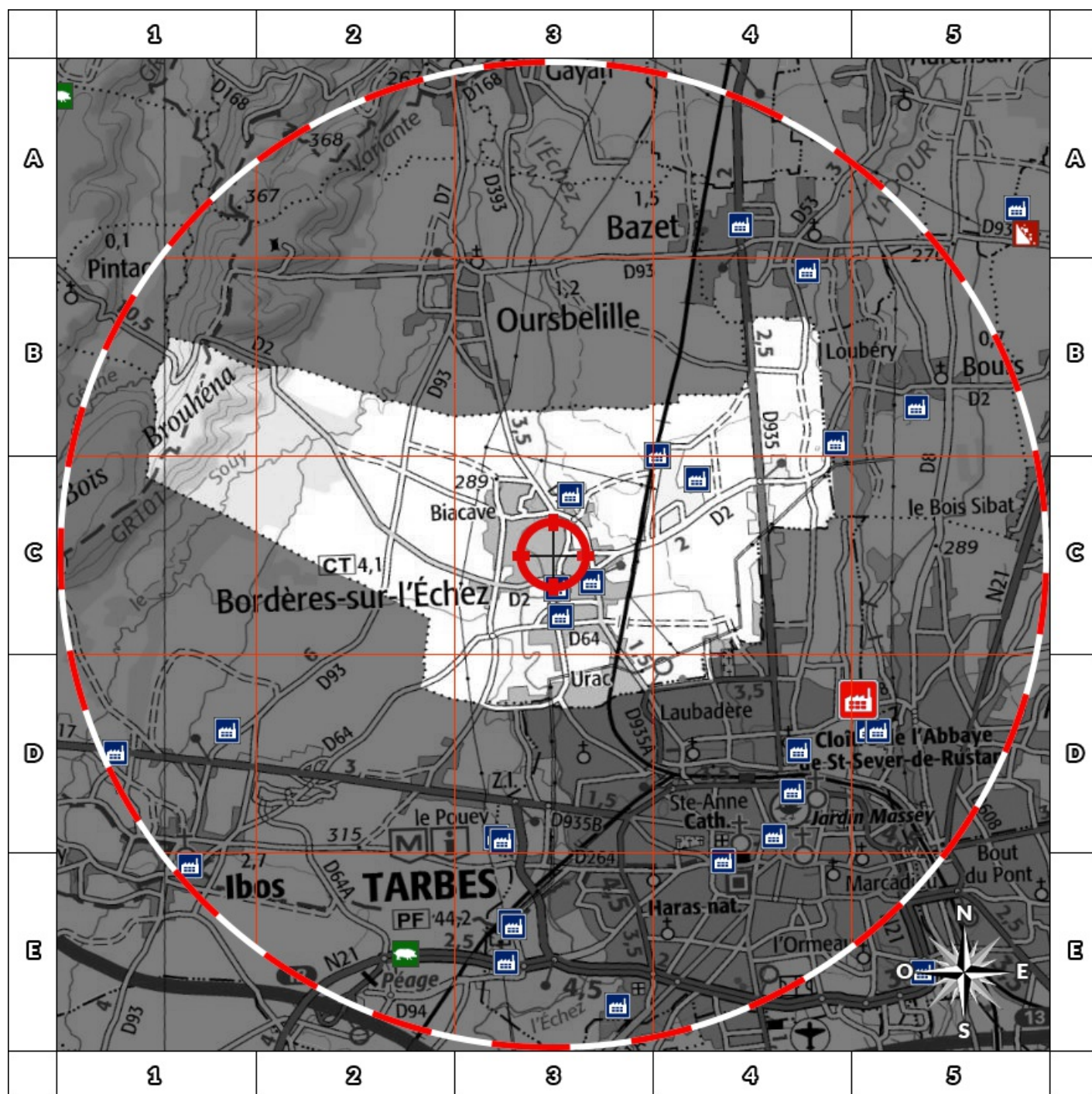
### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE



# Cartographie des ICPE

Commune de BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ



2000m

- |  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des ICPE

Commune de BORDERES SUR L ECHEZ

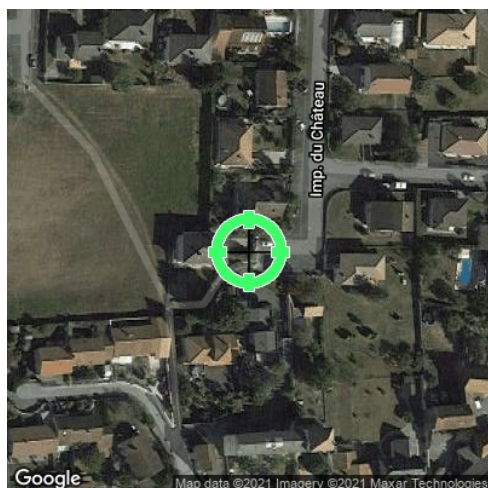
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Centre de la commune	ROM RECYCLAGE ORGANIQUE MOBILE	65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	SOREVI SARL	65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	AFMR ATLANTIQUE FERRAILLE METAUX RECYCL	Zone Industrielle Chemin de Gayan 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SAMP	2, route de Bours 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	DOMINIQUE SALLABERRY LOGISTIQUE	RUE DES GARENNES ZI ECOPARC 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	SMTD 65	65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En construction	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	SAMP Société Automobile Midi-Pyrénées	2 route de Bours 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUDFER	ZI 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	AQUITAINE PYRENEES SERVICES	ZI ancienne usine CERAVÉR 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	SA SALAISONS PYRENEENNES	2 rue Anatole France 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RECYCLAGE ORGANIQUE MOBILE	Site de Ceraver 65320 BORDERES SUR L ECHEZ	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BORDERES SUR L ECHEZ			



## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	CLIC DIAGNOSTIC
<b>Numéro de dossier</b>	21/DAN/0598
<b>Date de réalisation</b>	19/08/2021
<b>Localisation du bien</b>	Impasse du château 65320 BORDERES SUR L ECHEZ
<b>Section cadastrale</b>	AO 55
<b>Altitude</b>	284.5m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.261206 - Longitude 0.04632
<b>Désignation du vendeur</b>	IANNUCCI Joseph
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AO 55
------------	-----------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes





## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

Impasse du château  
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

AO 55

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BORDERES SUR L ECHEZ

### Vendeur - Acquéreur

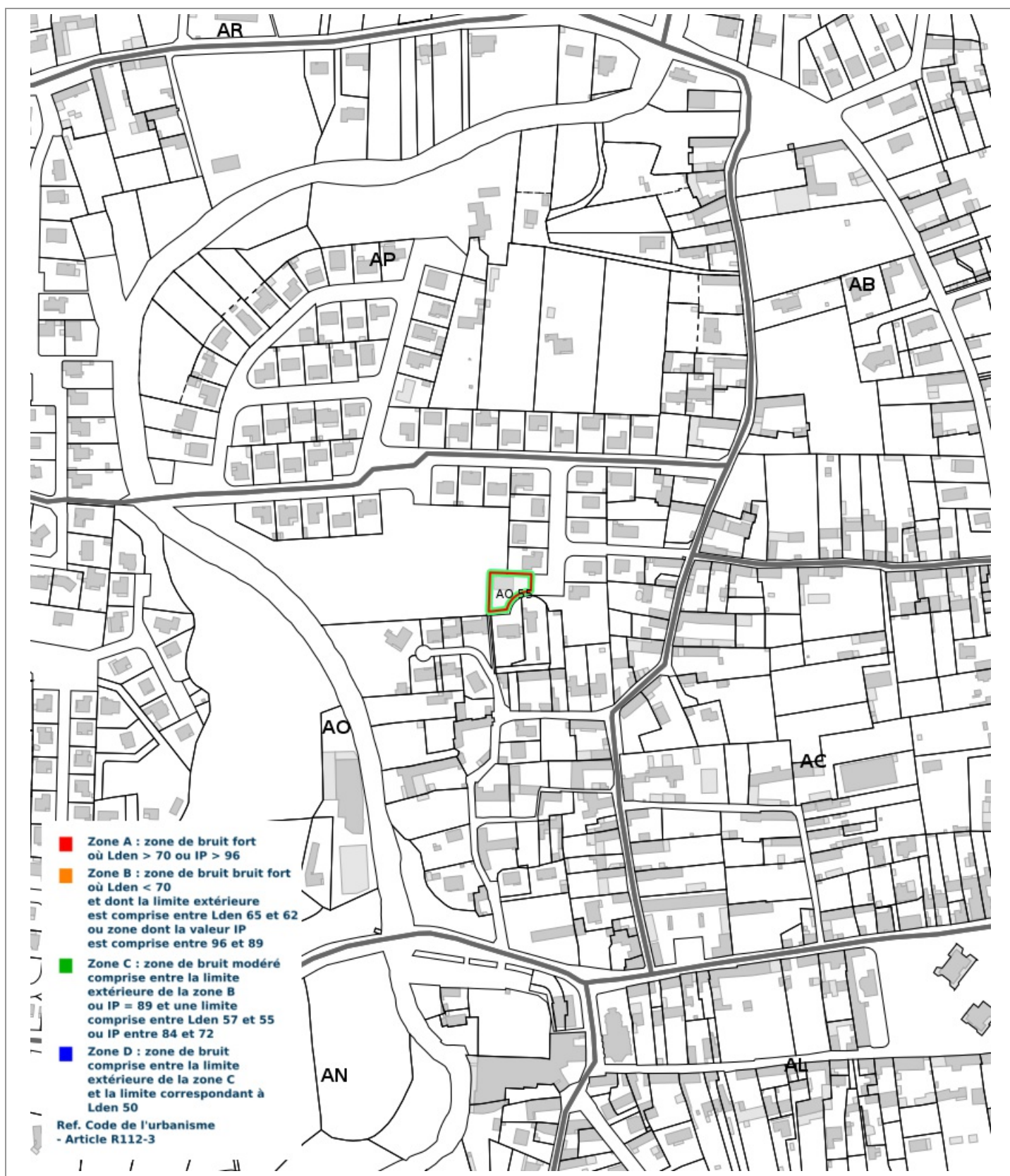
Vendeur	IANNUCCI Joseph		
Acquéreur			
Date	19/08/2021	Fin de validité	19/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

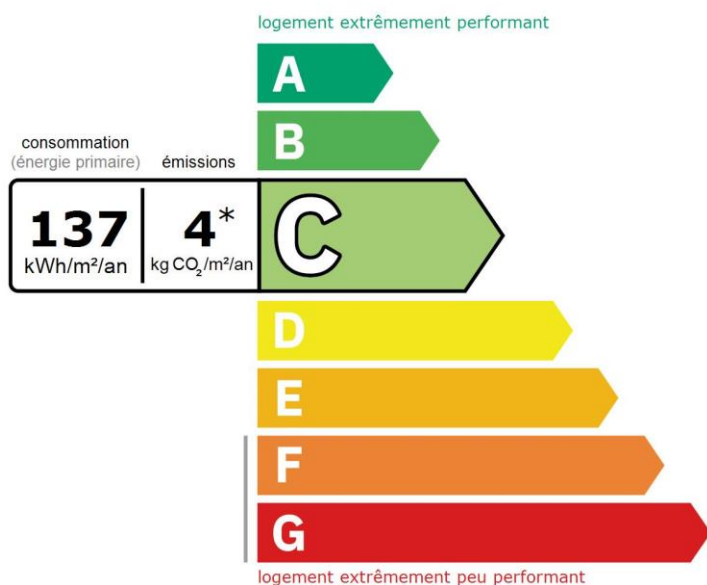


Adresse : **Impasse du château**  
**65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 2006 - 2012  
Surface habitable : **150 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. et Mme IANNUCCI Joseph  
Adresse : Impasse du château 65320 BORDERES SUR L ECHEZ

## Performance énergétique et climatique

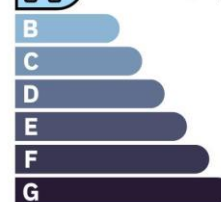


Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

**A** — 4 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 609 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3 155 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 320 €** et **1 830 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

### Informations diagnostiqueur

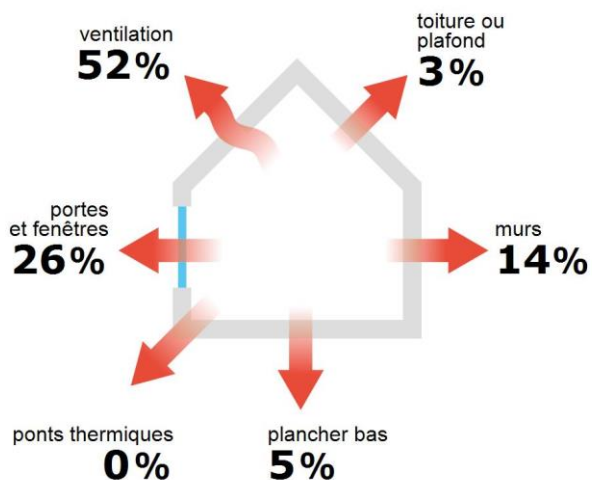
**CLIC DIAGNOSTIC**  
4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE  
64460 LABATUT FIGUIERES  
tel : 0559803159

Diagnostiqueur : MIGNOT Daniel  
Email : [contactfmichel@clicdiagnostic.fr](mailto:contactfmichel@clicdiagnostic.fr)  
N° de certification : C2873  
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT





### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

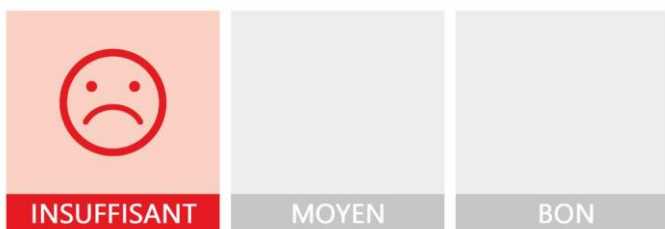


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques














géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Bois	14 844 (14 844 é.f.)	entre 750 € et 1 030 €	 57 %
 eau chaude	 Electrique	5 069 (2 204 é.f.)	entre 510 € et 700 €	 38 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	681 (296 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 5 %
 auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>20 594 kWh</b> (17 344 kWh é.f.)	entre <b>1 320 €</b> et <b>1 830 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 132ℓ par jour.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



#### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture **soit -252€ par an**

#### Astuces

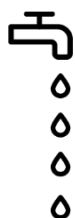
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



#### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



#### Consommation recommandée → 132ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

54ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -169€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 <b>Murs</b>	Murs en ossature bois avec isolant en remplissage à partir de 2006 d'épaisseur 20 cm avec isolation intérieure et répartie (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	<b>très bonne</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face (20 cm)	<b>bonne</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond en bac acier donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation intérieure (30 cm)	<b>très bonne</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage Fenêtres fixes bois, double vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Poêle à granulés installée avant 2012 ou sans label flamme verte avec programmateur (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.




Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

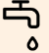
Montant estimé : 1600 à 2400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installation ventilation double flux.	

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 17500 à 26300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

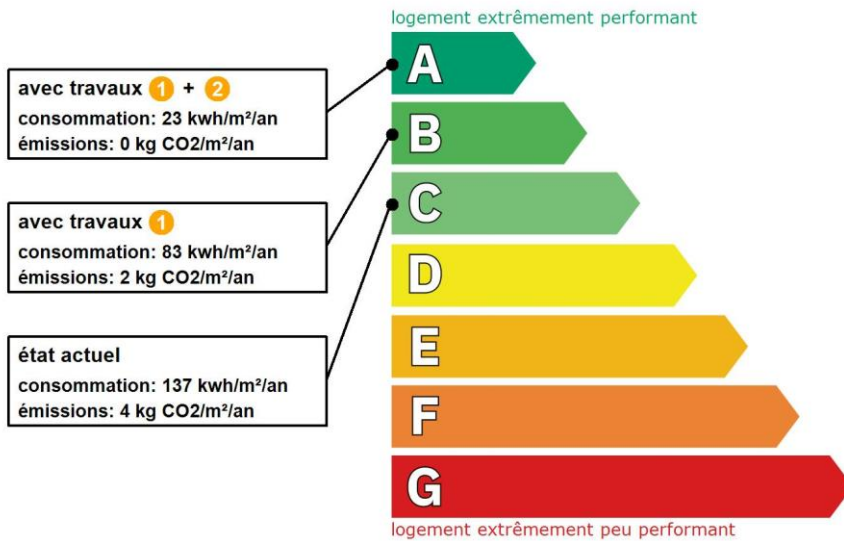
## Commentaires :

Néant

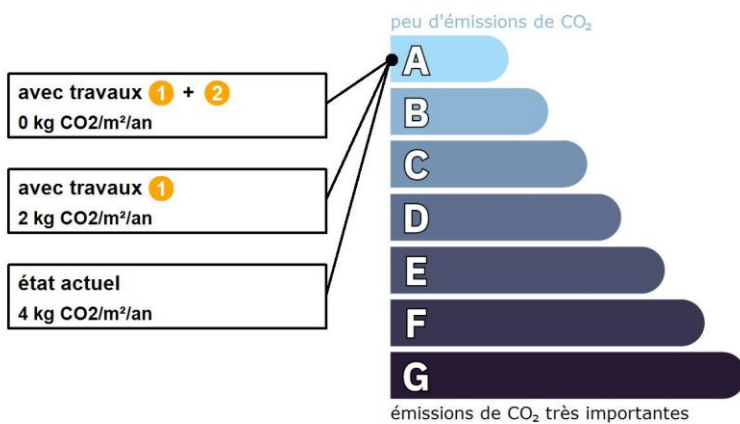


Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :  
[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **21/DAN/0598**

Néant

Date de visite du bien : **18/08/2021**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :







Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**




### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :




















































Néant



















## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	288 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	2006 - 2012
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	150 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m




















## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	96 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	20 cm
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	96 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (Comble)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond en bac acier
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	30 cm
<b>Fenêtre 1 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,38 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	

Fenêtre 2 Ouest	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,38 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	10,95 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 4 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,18 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est	
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type menuiserie (PVC...)		 Observé / mesuré	Bois	
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Est		Surface de baies	 Observé / mesuré	2,35 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	

Fenêtre 6 Ouest	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,18 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,9 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	5,01 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Porte 2	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,69 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	4,91 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés installée avant 2012 ou sans label flamme verte
	Surface chauffée par chaque générateur	 Observé / mesuré	150
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2008
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Poêle à granulés installée avant 2012 ou sans label flamme verte
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2008
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2008
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production	 Observé / mesuré	accumulation	



**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi Grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** CLIC DIAGNOSTIC 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES  
Tél. : 0559803159 - N°SIREN : 831767223 - Compagnie d'assurance : CONDORCET n° 808109012